

RÉFLEXIONS SUR LA NOTION D'IMMIGRANT ET LE RESPECT DE LEURS DROITS

Marcelo F. Aebi

1. Introduction

L'histoire de l'humanité est en partie une histoire de migrations. L'instinct de survie fait partie de la nature de l'être humain et l'a souvent poussé à abandonner son lieu de naissance en quête de régions plus prospères. Ces mouvements migratoires ont entraîné un mélange d'ethnies, de connaissances et de traditions non seulement enrichissant dans une perspective culturelle, mais également indispensable du point de vue biologique pour assurer la pérennité des peuples en évitant les périls de l'endogamie, du manque et du vieillissement de la population. Pourtant, la peur de l'étranger et du changement semblent également bien enracinées chez les êtres humains. Par conséquent, les populations d'accueil sont en règle générale méfiantes envers les nouveaux venus. Ainsi, historiquement, l'opinion publique a eu tendance à mettre en relation l'augmentation de la population d'origine étrangère avec le déclin d'une civilisation. On retrouve cette idée, par exemple, lorsqu'on mentionne, parmi les causes de la chute de l'Empire Romain, le fait que l'Empereur Caracalla ait étendu la citoyenneté romaine à tous les habitants des provinces, en 212. De nos jours, on met souvent en relation l'augmentation de la population étrangère avec l'affaiblissement des cultures locales et l'augmentation de la délinquance. Un survol de la littérature en sciences sociales indique que ce type d'arguments étaient courants au début du 20^{ème} siècle tant en Amérique du Nord qu'en Amérique du Sud et qu'ils ont été repris en Europe Occidentale à partir des années 1960. Pour leur donner un support empirique, on évoque souvent le pourcentage très élevé d'étrangers que l'on retrouve parmi les personnes interpellées par la police et parmi les populations pénitentiaires européennes. Néanmoins nous verrons dans le chapitre suivant qu'à la base de cette ligne d'argumentation se trouve une erreur méthodologique.

2. Vers une clarification de la notion d'*immigrant*

Une grande partie des malentendus qui entourent l'étude de la relation entre immigration et délinquance provient du fait que la plupart des recherches européennes sur ce sujet se présentent comme des études sur la délinquance des *immigrants* alors qu'elles étudient plutôt la délinquance des *étrangers*. En effet, lorsqu'on analyse la manière dont la variable *immigrant* a été opérationnalisée dans ces recherches, on constate qu'une personne est considérée comme telle lorsqu'elle ne possède pas la nationalité du pays où la recherche est menée. Par conséquent, cette variable ne mesure pas le fait d'être immigrant, mais celui d'être *étranger*. Or, la catégorie générique d'étranger est polymorphe et englobe des personnes qui se trouvent dans des situations complètement différentes.

Ainsi, parmi les étrangers se trouvant à un moment donné dans un pays, une partie n'a pas l'intention de s'y établir. C'est le cas, par exemple, des touristes, des personnes qui se trouvent de passage ou des personnes qui ne sont entrées dans le pays que pour assister à un rendez-vous ou pour accomplir une certaine tâche.

Nous considérons donc qu'il faut distinguer l'étude de la relation entre immigration et délinquance de l'étude de la relation entre nationalité et délinquance. Cette dernière constitue en fait une catégorie globale qui pourrait donc se décliner en deux grandes sous-catégories : délinquance des immigrants et délinquance des étrangers non-immigrants. Cette distinction

est fondamentale parce que, comme nous le verrons par la suite, les explications que l'on peut donner de ces deux phénomènes ne sont pas les mêmes. Or, dans beaucoup de recherches, on essaie d'appliquer des explications qui sont valides pour la délinquance des immigrants à la délinquance des étrangers.

Traditionnellement, les chercheurs ont été plutôt réticents à utiliser des catégories pour distinguer la situation des personnes étrangères étudiées. A l'origine de cette réticence se trouve peut-être le fait que cette procédure est associée à une tendance des forces politiques d'extrême droite à distinguer entre les *bons* et les *mauvais* étrangers. Evidemment, ce n'est pas dans ce sens-là que nous introduisons des catégories, notre motivation est purement scientifique ; il s'agit d'étudier un phénomène de manière rigoureuse en évitant de comparer ce qui n'est pas comparable.

Dans cette perspective, nous proposons de définir les *immigrants* comme les personnes qui ont (1) l'intention et (2) la possibilité de s'établir dans le pays hôte.

Une fois définie la catégorie des *immigrants* –que par la suite nous appellerons souvent *immigrants légaux*–, nous pouvons distinguer également parmi les étrangers non-immigrants des personnes qui se trouvent dans des situations assez diverses. A savoir :

- *Immigrants illégaux* : Il s'agit de personnes qui souhaiteraient s'établir dans le pays hôte, mais n'ont pas la possibilité de le faire. En principe, l'impossibilité de s'établir trouve sa raison dans les restrictions imposées par les lois sur l'immigration du pays hôte.
- *Touristes* : Le *Petit Robert* définit un touriste comme une personne qui se déplace pour son plaisir. Dans la logique de notre classification, l'élément distinctif qui sert à caractériser un touriste est le fait qu'il n'a pas l'intention de s'établir dans le pays hôte. Dans cette catégorie on peut également classer les personnes qui se trouvent de passage dans le pays ou qui s'y trouvent pour assister, par exemple, à une conférence ou à un rendez-vous.
- « *Touristes délinquants* » : Nous utilisons cette dénomination¹ pour définir les personnes qui se trouvent dans un pays avec l'intention d'y commettre des délits. Dans ce cas précis, non seulement l'intention de s'établir dans le pays hôte est absente, mais de plus elle est remplacée par une autre intention : celle d'y commettre des délits.

On remarquera que les travailleurs saisonniers et les requérants d'asile ne sont a priori pas inclus dans ces catégories. En ce qui concerne les premiers, ils sont dans une situation similaire à celle des immigrants durant la période où ils sont engagés dans le pays hôte. En ce qui concerne les deuxièmes, nous considérons que leur situation dépend de la suite de leur requête. Si cette dernière est acceptée, ils pourront être assimilés aux immigrants légaux ; par contre, si leur demande est refusée mais qu'ils restent néanmoins dans le pays hôte, ils seront assimilés aux immigrants illégaux. Un problème pourrait se présenter lorsque ces personnes ont l'intention de s'établir définitivement dans le pays, mais que la loi n'admet pas cette possibilité. Comme nous le verrons dans le chapitre consacré à l'étude de la délinquance des immigrants illégaux, cette divergence entre leurs attentes et la réalité pourrait être une source potentielle de conflits.

Malheureusement, très souvent les données à disposition des chercheurs ne permettent pas de distinguer la situation des étrangers dans le pays hôte. Tout au plus, on arrive parfois à

¹ Nous remercions le Prof. Pierre-Henri BOLLE qui a bien voulu proposer la dénomination de touristes délinquants dans la discussion qui a suivi notre présentation.

distinguer dans les statistiques officielles de la délinquance entre étrangers établis dans le pays hôte – qui correspondent à notre catégorie d’immigrants – et étrangers non-établis – catégorie qui regroupe les trois sous-catégories des étrangers non-immigrants.

3. La délinquance des immigrants et des étrangers

Après avoir distingué la situation des immigrants de celle des autres catégories d’étrangers, il nous semble approprié d’analyser très succinctement les relations entre ces personnes et la délinquance en synthétisant les hypothèses et les résultats des recherches contemporaines². Evidemment, les recherches sur ce sujet sont confrontées à de nombreux problèmes méthodologiques. En effet, lorsqu’elles se fondent sur des statistiques policières, judiciaires ou pénitentiaires, on peut leur reprocher le fait que le système de justice pénale a tendance à fonctionner de manière différentielle en ce qui concerne les minorités ethniques. Par conséquent, une éventuelle surreprésentation des étrangers parmi les délinquants ne refléterait pas leur implication réelle dans la délinquance, mais plutôt le fait qu’ils sont plus souvent interpellés par la police. En revanche, lorsque ces recherches se fondent sur des sondages de délinquance autoreportée, on peut se poser la question de leur validité différentielle, dès lors que, selon certaines recherches, les jeunes issus de certaines minorités ethniques seraient plus réticents que les autochtones à reconnaître des délits³. Ainsi, une absence de corrélation entre immigration et délinquance pourrait bien cacher une corrélation réelle. La seule solution à ce problème réside, comme presque toujours lorsqu’il s’agit de mesurer la délinquance, dans la combinaison de plusieurs indicateurs de la délinquance⁴.

A. Immigration et délinquance

La plupart des recherches criminologiques disponibles sur le sujet de notre étude se sont occupées d’étudier la relation entre immigration et délinquance. Malheureusement, comme nous l’avons déjà signalé, ces recherches ont souvent utilisé une définition trop large des immigrants.

Les recherches les plus connues sur ce sujet sont celles qui ont été menées aux Etats-Unis durant la première partie du 20^{ème} siècle et en particulier celles de l’Ecole de Chicago⁵. En revanche, on ignore le plus souvent les recherches menées sur le même sujet et durant la même période en Amérique Latine⁶. Moins nombreuses sont les recherches criminologiques menées en Europe occidentale durant la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, c’est-à-dire précisément lorsque certains pays de ce continent sont devenus des pays d’immigration.

En fait, une revue de cette littérature montre que les immigrants légaux constituent la catégorie d’étrangers la plus facile à intégrer avec un peu de patience – l’intégration ne se fait pas d’un jour à l’autre – et un minimum de bonne volonté de la part du pays hôte⁷. En règle

² Par exemple les livres édités par MARSHALL (1997) et par TONRY (1997), ainsi que le numéro 5/4 de la revue *Punishment and Society* (2003).

³ Voir JUNGER (1989) et SAMPSON & LAURITSEN (1997), p. 329 ss.

⁴ Voir AEBI (2006), p. 43 ss.

⁵ Voir notamment SHAW & MCKAY (1942).

⁶ Voir les références dans AEBI (2005).

⁷ En ce qui concerne l’hypothèse du conflit de cultures comme facteur explicatif de la délinquance des immigrants, nous avons déjà signalé qu’il s’agit plutôt d’un mythe qui constitue un alibi parfait pour l’ethnocentrisme (AEBI, 2005).

générale, lorsque le marché de l'emploi offre des places de travail suffisantes, la première génération d'immigrants –c'est-à-dire les personnes qui arrivent pour s'établir dans le pays hôte– n'est que rarement impliquée dans la délinquance. En fait, on pourrait dire que la première génération est en règle générale sous-représentée dans la délinquance. Pour expliquer ce phénomène, on a fait appel au concept de *privation relative*. Ainsi, on observe que la majorité des immigrants quittent leur pays d'origine pour des raisons économiques. Conséquemment, du moment où leur situation dans le pays d'accueil est meilleure que celle qu'ils avaient dans leur pays d'origine –et indépendamment du fait qu'elle soit très souvent inférieure à celle de la plupart des autochtones– ces personnes ont tendance à évaluer favorablement leur position.

La situation est différente pour les enfants de ces immigrants, habituellement appelés « la deuxième génération »⁸. Le point de comparaison pour ces enfants ne se trouve plus dans le pays d'origine de leurs parents, mais dans le pays dans lequel ils ont grandi. Or la plupart du temps, ils se trouvent dans une situation sociale défavorisée et n'ont pas les mêmes chances de succès que leurs pairs autochtones. Cette situation désavantagée pourrait engendrer chez certains jeunes un sentiment de frustration qui pourrait, dans certains cas, les conduire vers la délinquance. Afin de réduire les effets négatifs de cette situation, les autorités doivent s'engager dans des programmes d'intégration des immigrants. En particulier, il est nécessaire d'aider les enfants à réussir leur scolarité ; cette aide est nécessaire parce qu'usuellement la langue maternelle des parents n'est pas la langue du pays hôte et, par conséquent, ces derniers sont moins en mesure d'aider leurs enfants avec leurs travaux scolaires.

Finalement, la troisième génération d'immigrés se trouve en règle générale bien intégrée dans le pays hôte. La plupart du temps, ces enfants ne se distinguent pas des enfants autochtones en raison de leur origine. C'est précisément pour cette raison nous avons signalé qu'il était indispensable d'avoir de la patience ; l'intégration prend le plus souvent deux générations, ce qui, selon les tendances démographiques actuelles, peut représenter environ quarante ou cinquante ans.

On peut toutefois noter une différence entre la situation des immigrants en Amérique du Nord et du Sud et celles des immigrants en Europe. En effet, de manière plus ou moins manifeste, les pays américains ont encouragé l'immigration afin d'augmenter leur population. Conséquemment, l'obtention de la nationalité était facilitée. Il s'agit là d'un facteur d'intégration non négligeable, bien qu'il ne puisse pas à lui seul assurer une bonne intégration. En revanche, les pays européens ont appliqué une politique de recherche de main d'œuvre, ce qui a sans doute rendu difficile l'intégration. Par exemple, la plupart de ces pays imposent des restrictions au regroupement familial durant les premières années de résidence dans le pays, ce qui ralentit clairement le processus d'intégration.

Un autre facteur négatif à signaler dans le contexte européen, ainsi que dans le cas étasunien, est le regroupement des immigrants dans des quartiers ethniques qui peuvent facilement devenir des ghettos et, en empêchant le contact des jeunes avec la réalité du pays hôte, retarder également le processus d'intégration.

B. Immigration illégale et délinquance

La situation des immigrants illégaux dans le pays hôte ne peut pas être comparée à celle des immigrants, parce que les premiers n'ont pas la possibilité de s'établir dans le pays. Par conséquent, leur *plan de vie* est complètement différent de celui des immigrants et des

⁸ SELLIN (1938/1984).

autochtones. En effet, les immigrants illégaux se trouvent dans une situation d'instabilité permanente qui les empêche de développer des projets à long terme⁹. Un inconvénient majeur provient du fait qu'ils ne peuvent être engagés que pour du *travail au noir*. Les conséquences de cela sont nombreuses, par exemple ils sont sous-payés, ils n'ont pas accès à la sécurité sociale, ils ne peuvent souvent pas se faire soigner convenablement en cas de maladie, ils ne peuvent pas non plus louer un appartement convenable et ils ont des difficultés pour scolariser leurs enfants. En même temps, l'existence du travail en noir constitue un handicap pour l'économie d'un pays.

Dans ces conditions, on peut s'attendre à ce que les risques de s'engager dans la délinquance soient plus élevés pour les immigrants illégaux que pour les immigrants légaux ou les autochtones. En effet, en règle générale, la délinquance produit des bénéfices à court terme ; or, ces personnes se trouvent dans une situation qui les oblige à penser à court terme. Il n'est donc pas étonnant que les recherches de BARBAGLI (1998) en Italie aient mis en évidence une corrélation entre immigration illégale et délinquance. En Suisse, on estime le nombre d'immigrants illégaux à environ 90'000¹⁰. Si seulement 1% de ces personnes était envoyé en prison pour avoir commis un délit, la population carcérale – qui actuellement est d'environ 6'000 détenus¹¹ – augmenterait de plus de 15%. Dans ce contexte, on prône parfois l'expulsion immédiate des immigrants illégaux lorsqu'ils commettent un délit ; mais il ne faut pas oublier que parfois la décision d'expulsion ne peut pas être exécutée¹².

C. Tourisme et délinquance

Les recherches criminologiques qui se sont occupées de la relation entre tourisme et délinquance ont mis l'accent sur les touristes en tant que victimes d'infractions¹³. En effet, à cause de leur style de vie durant les vacances, les touristes sont plus fréquemment victimes d'infractions que le reste de la population. En même temps, on a souvent signalé une corrélation entre délinquance et victimisation pour les délits impliquant un contact direct entre victime et agresseur¹⁴. Cela s'explique par le fait que tous les deux se trouvent au même endroit parce qu'ils ont des styles de vie semblables. Ainsi, les touristes sont confrontés à des nombreuses occasions de commettre des délits. Par exemple, lorsqu'un touriste laisse ses affaires sur la plage pour aller se baigner dans la mer, les personnes qui l'entourent sont le plus souvent d'autres touristes qui pourraient profiter de l'occasion pour s'emparer de ces affaires. Même si nous laissons de côté ici la catégorie des touristes délinquants – c'est-à-dire des personnes qui se trouvent dans un pays pour y commettre des délits et qui seront traitées dans le prochain chapitre – il reste un nombre assez important de touristes qui pourraient être tentés de commettre des délits de ce type. Or, si ces personnes sont arrêtées, elles feront augmenter *artificiellement* le nombre d'étrangers – souvent confondus avec les immigrants – qui apparaîtra dans les statistiques officiels. Dans des pays comme l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie ou la Suisse qui accueillent des millions de touristes par année, le poids de

⁹ Voir dans ce sens KILLIAS (2001), p. 167 ss.

¹⁰ LONGCHAMP *et al.* (2005).

¹¹ Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) disponibles online (<http://www.bfs.admin.ch>, consulté le 20 janvier 2007).

¹² En ce qui concerne l'influence de la décision d'expulsion sur la récidive des étrangers, voir MONTERO PEREZ DE TUDELA (2006).

¹³ Voir AEBI (2004), avec références.

¹⁴ La recherche empirique pionnière dans ce domaine est celle de WOLFGANG (1957).

cette catégorie n'est sans doute pas négligeable. Par exemple, pour un pays qui accueille presque 60 millions de touristes par année comme l'Espagne, le fait d'avoir, parmi ces 60 millions, simplement 0,1% de délinquants signifierait la présence sur le territoire de 6'000 délinquants, soit l'équivalent de la population détenue dans toutes les prisons suisses. En fait, si l'on prend en considération ce facteur, on constate que le taux d'étrangers parmi la population pénitentiaire est plutôt bas...

D. Tourisme de délinquance

Finalement, nous arrivons à la catégorie des touristes délinquants, c'est-à-dire les personnes qui se trouvent dans le pays hôte afin d'y commettre des délits. Traditionnellement, on trouvait dans cette catégorie de nombreux spécialistes du pickpocket et des vols à l'astuce qui profitaient des occasions offertes par l'augmentation sidérante du nombre d'habitants dans les villes fréquentées par les touristes. Mais, depuis quelques années, on trouve également dans cette catégorie des bandes organisées, le plus souvent en provenance de certains pays de l'Europe de l'Est et qui sont parfois composées d'anciens militaires ou paramilitaires. Ces bandes se spécialisent dans les cambriolages de maisons et de commerces et utilisent des techniques musclées, n'hésitant pas à recourir à des armes à feu. Elles sont extrêmement mobiles et passent facilement d'une région ou d'un pays à l'autre, ce qui rend leur contrôle difficile dans la mesure où la collaboration entre les différents corps de police européens reste encore dans un état embryonnaire. Il est intéressant de noter qu'une seule bande peut être responsable d'un très grand nombre de délits¹⁵. En conséquence, en ne neutralisant que quelques-unes de ces bandes on pourrait faire diminuer la délinquance de manière drastique. Pour illustration, un communiqué de presse de la Police cantonale vaudoise daté du 19 mars 2007 –qui essaie d'expliquer la hausse de 33% des cambriolages qui s'est produite entre 2005 et 2006 dans le canton de Vaud, Suisse– signale : « A titre d'exemple, la police relève que le nombre élevé de cambriolages d'appartements dans les villes commis par arrachage du cylindre durant la journée peut être attribué à des Géorgiens requérants d'asile. » Et il ajoute : « La collaboration avec les citoyens, élément fondamental de la police de proximité, a également contribué à l'interpellation de nombreux cambrioleurs tziganes, soit plus de 40 équipes représentant une centaine d'auteurs originaires des Balkans et domiciliés dans des camps en France. »¹⁶

4. Discussion

L'analyse menée dans le chapitre précédent met en évidence l'importance de clarifier certaines notions avant de s'engager dans un débat sur immigration et délinquance. En outre, pour bien comprendre l'importance des distinctions que nous avons introduites entre les différentes catégories d'étrangers, il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des flux migratoires en Europe Occidentale.

En nous concentrant sur les 150 dernières années, nous pouvons observer que, jusqu'à la Deuxième guerre mondiale, l'Europe était plutôt une terre d'émigration. Durant cette période, plusieurs millions d'Européens se sont ainsi déplacés vers le continent américain, où ils ont souvent été accusés d'être responsables d'une augmentation de la délinquance¹⁷. Ensuite, la

¹⁵ Il s'agit de la relation classique entre prévalence de la délinquance (pourcentage de délinquants dans la population) et incidence de la délinquance (nombre de délits commis).

¹⁶ POLICE CANTONALE VAUDOISE (2007).

¹⁷ Voir AEBI (2005), avec références.

prospérité de certains pays occidentaux après la Deuxième guerre mondiale a provoqué un changement des flux migratoires. De manière schématique, on peut dire que dans les années 1960 et 1970, on a assisté à un fort courant migratoire à partir de certains pays du Sud de l'Europe –comme l'Espagne, le Portugal et l'Italie– vers des pays du Nord –comme l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la Suisse. Ces derniers ont également recruté des travailleurs en Turquie et dans les pays du Nord de l'Afrique, car, à l'époque, ils offraient des postes de travail pour ouvriers non qualifiés dotés de salaires beaucoup plus élevés que dans les pays d'origine.

Avec le développement économique des pays du Sud de l'Europe –très influencé en Espagne et au Portugal par leur entrée dans l'Union Européenne en 1986–, le courant migratoire européen Sud-Nord s'est estompé et, en peu de temps, les pays du Sud sont à leur tour devenus des terres d'immigration. Par exemple, en Espagne, le pourcentage d'étrangers est passé d'environ 2% au milieu des années 1990 à presque 10% en 2007. A partir des années 1990 et comme conséquence directe de la disparition de l'Union Soviétique et de l'élargissement de l'Union Européenne, on assiste à une migration Est-Ouest très importante. En même temps, on assiste également à une augmentation des flux migratoires en provenance d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Asie.

Pourtant la situation légale des immigrants dans les pays européens a beaucoup évolué durant la même période. En effet, même si l'immigration illégale a toujours existé, les possibilités de régularisation étaient nombreuses jusque dans les années 1970. En revanche, avec les différentes crises économiques qui ont touché l'Europe durant le dernier quart du 20^{ème} siècle, le besoin de main d'œuvre est devenu beaucoup moins important et les lois sur l'immigration se sont durcies.

Par conséquent, actuellement (première décennie du 21^{ème} siècle), il est extrêmement difficile pour un ressortissant non-Européen de s'établir en Europe Occidentale¹⁸. Néanmoins, l'immigration en provenance des pays de l'Afrique, de l'Amérique Latine, de l'Asie et des pays européens non-membres de l'Union Européenne n'a pas cessé et probablement ne cessera pas tant que les différences en termes de développement économique et de qualité de vie resteront aussi marquées qu'actuellement. L'inconvénient provient du fait qu'en raison des lois en vigueur, cette immigration se fait la plupart du temps de manière illégale. Ainsi, on a assisté ces dernières années au développement de réseaux illégaux qui amènent des immigrants en traversant l'Europe, la Méditerranée ou la partie de l'Océan Atlantique qui sépare le continent africain des îles Canaries. En même temps, l'impossibilité de s'établir de manière légale sur le sol européen mène certains de ces immigrants à détruire leurs papiers d'identité et à refuser d'indiquer leur origine pour éviter d'être expulsés, de sorte qu'ils restent le plus souvent sur le territoire européen en tant qu'immigrants illégaux.

De cette manière, lorsqu'on analyse en profondeur la situation de l'immigration aujourd'hui en Europe, on constate que celle-ci englobe des situations assez diverses. Tout d'abord, les sociétés européennes doivent intégrer les immigrants établis légalement dans le territoire. Pour les raisons que nous avons évoquées précédemment, nous croyons que cette intégration devrait se produire sans inconvénients majeurs durant les prochaines vingt années. Ensuite, les sociétés européennes devront prendre des décisions en ce qui concerne les immigrants illégaux. Or, il semblerait qu'il soit plutôt difficile de trouver des accords dans la mesure où, lorsqu'un pays procède à la régularisation de certains d'entre eux –comme l'a fait l'Espagne en 2005–, il se fait critiquer par d'autres pays considérant que ceci entraîne un *effet d'appel*.

¹⁸ Voir dans le même sens BARBAGLI (1998) et KILLIAS (2001), p. 167 ss.

En effet, on considère que ces régularisations incitent d'autres étrangers à s'établir de manière illégale dans le territoire dans l'espoir de voir leur situation régularisée dans l'avenir. Or, nous ne voyons pas comment résoudre l'impasse actuelle sans faire appel à ce genre de régularisations. Finalement, notons que le tourisme de délinquance est un problème qui n'a rien à voir avec l'immigration.

En somme, on peut dire que l'Europe n'est pas confrontée à un problème d'immigration et de délinquance, mais à un problème d'augmentation de la délinquance des étrangers non-immigrants. Dans ce contexte, on peut noter que certaines recherches criminologiques européennes sur ce sujet sont parfois entachées d'un certain volontarisme. Souvent, on perçoit dès le début que le chercheur est décidé à prouver que les étrangers ne sont pas plus délinquants que les autochtones. Nous considérons qu'à égalité de conditions l'hypothèse de ces chercheurs est correcte. Or, dans la pratique, les seuls étrangers qui sont plus ou moins en égalité de conditions avec les autochtones sont les immigrants légaux. En mélangeant les différentes catégories d'étrangers et en appliquant à tous les explications de la délinquance qui ne sont valables que pour les immigrants légaux, les chercheurs risquent de nuire à la réputation scientifique de la criminologie et, de plus, n'aident même pas la cause qu'ils cherchent à défendre. En effet, le citoyen qui se penche dans les statistiques sur le pourcentage d'étrangers dans les prisons européennes constate tout de suite un décalage entre le discours académique et la réalité¹⁹. Il s'agit sans doute d'un discours très enraciné dans l'humanisme, mais assez naïf, qui entraîne également des lourdes conséquences au niveau politique. En effet, depuis un certain nombre d'années, on constate une poussée des parties d'extrême droite un peu partout en Europe et l'un des arguments préférés de ces parties est la relation entre l'immigration – évidemment mal définie – et la délinquance.

5. Conclusion

Nous aimerions terminer notre présentation avec une série de suggestions concernant autant la manière de conduire des recherches criminologiques sur la relation entre immigrants/étrangers et délinquance que les possibilités qui s'ouvrent aux pays européens de gérer la situation actuelle.

Par rapport aux études scientifiques, il nous semble nécessaire de rappeler une consigne méthodologique qui constitue l'un des piliers du savoir scientifique : il est indispensable d'*éviter la politisation de la recherche*. Une recherche doit être guidée par la quête de la rigueur scientifique et non pas par l'intention de renforcer les convictions préalables du chercheur sur le sujet étudié.

Dans la même perspective, nous considérons qu'il est crucial d'*éviter autant l'angélisme que la diabolisation des étrangers*. Le discours politique glisse souvent vers l'un de ces deux extrêmes : soit les étrangers sont présentés comme des victimes, soit ils sont présentés comme les responsables de tous les maux de la société. A notre avis, cette confusion provient justement du fait que l'on parle d'*immigration* et délinquance alors que cette dénomination est incorrecte.

Il serait également intéressant d'*éviter de diaboliser le système de justice pénale*. Il n'y a pas de doute que ce système fonctionne de manière relativement sélective, mais de là à le rendre entièrement responsable du problème, il y a un pas que l'on ne devrait pas franchir sans avoir étudié la question de manière approfondie.

¹⁹ Voir AEBI & STADNIC (2007).

En ce qui concerne l'intégration des immigrants, nous avons déjà signalé qu'elle repose sur deux piliers : le *temps* et le *soutien actif de l'Etat* à leur intégration. Sur ce dernier point, nous considérons que deux types d'intervention sont prioritaires : le *soutien aux enfants immigrés en période scolaire* et un *plan de développement urbaniste qui évite le développement de quartiers ethniques*.

En même temps, nous considérons que les politiciens devront faire preuve de courage et *régulariser les immigrants illégaux qui sont solidement établis sur le territoire* afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les immigrants légaux. Dans une perspective similaire, si les pays européens décident qu'ils n'ont plus besoin d'immigrants pour assurer leur survie – une question qui, dans toute société démocratique, devrait faire l'objet d'un débat public dans lequel il faudrait prendre en considération le vieillissement des populations autochtones – ils devront appliquer une politique ferme sur cette matière. Autrement, ils continueront de créer des situations ambiguës et difficiles à gérer, autant pour chaque personne qui se retrouve dans la condition d'immigrant illégal que pour le système de justice pénale.

Finalement, nous considérons qu'il faut donner la priorité à *l'investissement dans les pays périphériques* et qu'il est indispensable de leur *ouvrir les marchés des pays centraux*. Les subventions à l'agriculture –et en particulier les subventions à l'exportation de ces produits– à la pêche et à d'autres activités du secteur primaire sont en train d'étrangler les pays périphériques. Il est hypocrite de demander aux pays périphériques d'appliquer une économie de marché alors que l'on ne l'applique pas dans les pays centraux ; et il est indécent de trouver dans les pays périphériques les produits agricoles des pays centraux à un prix plus bas que les produits locaux ou de payer des subventions journalières pour une vache qui sont supérieures au revenu journalier d'un habitant de ces pays. Comme le disait BECCARIA en 1764 : « La meilleure manière de fixer les citoyens dans leur pays, c'est d'y augmenter leur bien-être respectif. »

Bibliographie

- AEBI M. F. (2004). Tourisme et sécurité en Andalousie: Résultats d'une enquête de victimisation auprès des touristes. *Déviance et Société*, 28(3), 353-368.
- AEBI M. F. (2005). Immigration et délinquance: Le mythe du conflit des cultures. In N. Queloz et al. (Eds.), *Délinquance des jeunes et justice des mineurs: Les défis des migrations et de la pluralité ethnique / Youth Crime and Juvenile Justice: The challenge of migration and ethnic diversity* (pp. 97-123). Berne: Staempfli / Bruxelles: Bruylant.
- AEBI M. F. (2006). *Comment mesurer la délinquance?* Paris: Armand Colin.
- AEBI M. F. & STADNIC N. (2007). *Council of Europe Annual Penal Statistics (SPACE I): Survey 2005*. Strasbourg: Council of Europe.
- BARBAGLI M. (1998). *Immigrazione e criminalità in Italia*. Bologna : Il Mulino.
- BECCARIA C. (1991). *Des délits et des peines*. Paris: Garnier-Flammarion (éd. originale: *Dei delitti e delle pene*, 1764).
- JUNGER M. (1989). Discrepancies between police and self-report data for Dutch racial minorities. *The British Journal of Criminology*, 29(3), 273-284.
- KILLIAS M. (2001). *Précis de criminologie*. 2^{ème} éd. Berne: Staempfli.
- LONGCHAMP C., AEBERSOLD M, ROUSSELOT B. & RATELBAND-PALLY S. (2005). *Sans-papiers en Suisse: c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique de l'asyle*. Rapport final sur mandat de l'Office fédéral des migrations. Berne : GFS.
- MARSHALL I. H. (Ed.) (1997). *Minorities, migrants and crime: Diversity and similarity across Europe and the United States*. London : Sage.
- MONTERO PEREZ DE TUDELA E. (2006). *La récidive des étrangers par rapport à la décision d'expulsion*. Mémoire de diplôme en criminologie. Lausanne: Institut de criminologie et de droit pénal, Ecole des sciences criminelles, Université de Lausanne.
- POLICE CANTONALE VAUDOISE (2007). Communiqué de presse du 19 mars 2007. Disponible online : http://www.police.vd.ch/communique_presse/2007/070319.htm.
- SAMPSON R. J. & LAURITSEN J. L. (1997). Racial and ethnic disparities in crime and criminal justice in the United States. In M. TONRY (Ed.), *Ethnicity, crime, and immigration: Comparative and cross-national perspectives* (pp. 311-374). Chicago / London: The University of Chicago Press.
- SELLIN T. (1938). *Culture conflict and crime*. New York: Social Science Research Council. [Traduction française: *Conflits de culture et criminalité*. Paris: Pedone, 1984].
- SHAW C. R. & MCKAY H. D. (1942). *Juvenile delinquency and urban areas*. Chicago: University of Chicago Press.
- TONRY M. (Ed.) (1997). *Ethnicity, crime and immigration: Comparative and cross-national perspectives*. [Crime and Justice, Vol. 21]. Chicago: University of Chicago Press.
- WOLFGANG M. E. (1957). Victim Precipitated Criminal Homicide. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 48(1), 1-11.

ADÉQUATION DE LA PEINE

CITOYENNETÉ DIFFÉRENCIÉE

PLURALISME JURIDIQUE

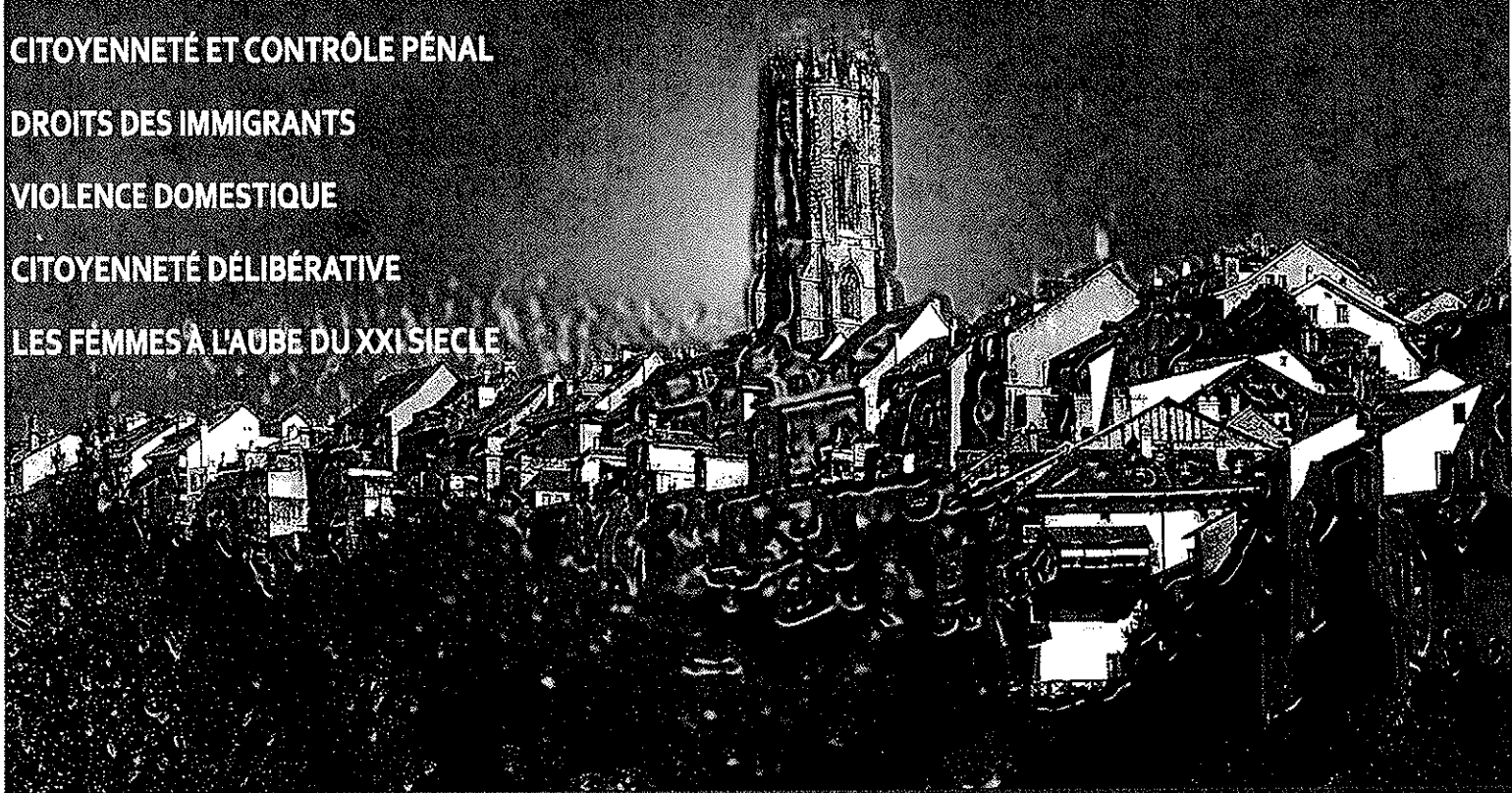
CITOYENNETÉ ET CONTRÔLE PÉNAL

DROITS DES IMMIGRANTS

VIOLENCE DOMESTIQUE

CITOYENNETÉ DÉLIBÉRATIVE

LES FÉMMES À L'AUBE DU XXI SIECLE



La citoyenneté et le système de contrôle pénal

Sous la direction de
José Hurtado Pozo

ACTES DES CONFÉRENCES AQUINAS

La citoyenneté et le système de contrôle pénal

Le concept de citoyenneté se trouve au centre de l'état de droit et est orienté à garantir les droits et libertés de chaque individu. Le fonctionnement de l'état de droit dépend de l'exercice effectif des droits et obligations que la citoyenneté suppose, dans la mesure où chaque individu intervient dans le fonctionnement de la société. Cela signifie une prise de responsabilité par rapport aux autres et au système de contrôle social et politique.

Le Fonds Aquinas, fondation philanthropique nord-américaine à vocation humanitaire et sociale, est consacrée, depuis les années 1960, aux questions de prévention de la délinquance et de la criminalité.

En vertu d'une convention intervenue dans ce but entre le Fonds, la Société internationale de criminologie et l'Université de Montréal, il est organisé tous les deux ans, dans un pays différent, une Conférence Aquinas sur la responsabilité civique.

Ainsi, chaque personne devient en même temps, sujet actif de la société et objet du système de contrôle. Dans cette perspective et en tenant compte du contexte social et historique marqué particulièrement par la diversité culturelle, il apparaît indispensable de réfléchir sur le rapport entre citoyenneté et l'exercice du pouvoir impliquant la mise en oeuvre de ce contrôle social.

Ce volume comprend l'intégrale des conférences prononcées lors de la XII^e rencontre Aquinas tenue à Fribourg les 27 et 28 octobre 2006.



ISBN 978-2-922137-24-8



CICC

LA CITOYENNETÉ ET LE SYSTÈME DE CONTRÔLE PÉNAL

CONFÉRENCES AQUINAS – FRIBOURG/SUISSE 2006

José Hurtado Pozo

2007



TABLE DES MATIÈRES

Auteurs	7
Préface.....	9
Georges Picca	
Présentation	11
José Hurtado Pozo	
Les droits humains et l'adéquation culturelle de la peine	15
Patrice Meyer-Bisch	
Citoyenneté différenciée, pluralisme juridique et reconnaissance de la diversité culturelle	27
Christian Giordano	
Citoyenneté et système de contrôle pénal : le cas des étrangers	37
Carla Nagels	
Réflexions sur la notion d'immigrant et le respect de leurs droits.....	55
Marcelo F. Aebi	
Violence domestique et politiques criminelles au regard de la citoyenneté délibérative.....	65
Erik Claes	
La citoyenneté, le système pénal et les femmes à l'aube du XXI ^{ème} siècle	77
José Luis de la Cuesta	
Les limites éthiques aux actions sociales	101
Denis Szabo	
Bibliographie.....	109